

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET  
TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR  
L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**Article 3**

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant de six cent cinquante mille trois cent vingt-cinq dollars (650 325 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2018 totalisant trente et un mille deux cent soixante-dix-huit dollars (31 278 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'un montant de cent soixante-trois mille quatre-vingt-dix-sept dollars (163 097 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des

ordures porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2020 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de deux cent neuf mille six cent cinquante-huit dollars (209 658 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2020 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept dollars (29 977 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants au centre de tri pour 2020 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-trois dollars (54 453 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2020. Ce montant est calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cent trente-deux mille six cent soixante-deux dollars (132 662 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2020. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de vingt-neuf mille deux cents dollars (29 200 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Montants</b>
Audet	27 896 \$
Courcelles	-
Frontenac	89 770 \$
Lac-Drolet	65 672 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	37 901 \$
Milan	30 567 \$
Nantes	74 415 \$
Notre-Dame-des-Bois	48 226 \$
Piopolis	24 011 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	36 154 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	35 885 \$
Saint-Ludger	69 037 \$
Saint-Robert-Bellarmin	19 392 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	44 305 \$
Stornoway	33 913 \$
Stratford	-
Val-Racine	13 181 \$
<b>TOTAL</b>	<b>650 325 \$</b>

#### **Article 4**

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

#### **Article 5**

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.


#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,



Marielle Fecteau  
Préfet

  
Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière

#### **ÉTAPES LÉGALES:**

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020